

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS HUMAINS (CAGIDH)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°033 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°024/94/ADP DU 24 MAI 1994 PORTANT CODE DE JUSTICE MILITAIRE MODIFIEE PAR LES LOIS N°007-98/AN DU 31 MARS 1998 PORTANT CODE DE JUSTICE MILITAIRE ET N°044-2017/AN DU 04 JUILLET 2017 PORTANT CODE DE JUSTICE MILITAIRE.

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains par le député **Moussa SANGARE**, rapporteur.

Février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 13 février de 09 heures 05 minutes à 09 heures 58 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Bangré Lévis OUEDRAOGO, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant modification de la loi n°024-94/ADP du 24 mai 1994 portant code de justice militaire modifiée par les lois n°007-98/AN du 31 mars 1998 portant code de justice militaire et n°044-2017/AN du 04 juillet 2017 portant code de justice militaire.

Auparavant, la CAGIDH, saisie pour avis, le député Moussa SANGARE a été désigné pour prendre part aux travaux de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés, le jeudi 09 février 2023 de 09 heures 35 minutes à 11 heures 28 minutes et le vendredi 10 février de 11 heures 20 minutes à 14 heures 20 minutes sous la présidence du député Daniel ZOUNGRANA, Président de ladite Commission.

L'ordre du jour a porté sur les points suivants :

- compte rendu des travaux de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) ;
- appréciation et avis de la Commission.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CAEDS

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en trois points :

- présentation de l'exposé des motifs ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article.

I-1. Présentation de l'exposé des motifs

La synthèse de l'exposé des motifs a été présentée par le Colonel-major Kassoum COULIBALY, ministre d'Etat, ministre de la Défense et des Anciens combattants. L'intégralité de l'exposé des motifs est contenue dans le rapport de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité, saisie au fond.

I-2. Débat général

A l'issue de l'exposé du ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles le gouvernement a apporté des éléments de réponse. Ces préoccupations ont porté, entre autres, sur :

- la déclaration éventuelle de l'état de guerre en lieu et place du présent projet de loi modificative ;
- les raisons qui justifient l'urgence du présent projet de loi ;
- le lien éventuel entre la modification de la loi et les allégations d'exactions faites par des organisations non gouvernementales à l'encontre de nos forces de défense et de sécurité ;
- l'existence éventuelle de preuves confirmant les allégations d'exactions ;
- l'articulation fonctionnelle entre les missions des prévôtés et celles des unités sur le terrain ;
- l'impact du prélèvement de prévôtés sur les effectifs de la Gendarmerie nationale ;
- les raisons qui justifient la non implication des mouvements de défense des droits de l'homme dans le processus d'élaboration du présent projet de loi ;
- la crédibilité de l'action des prévôtés au regard de la proximité qu'elles auront avec les troupes ;

- les mesures envisagées par le gouvernement pour garantir la liberté d'action ou l'indépendance des prévôtés dans l'exercice de leurs missions ;
- les craintes quant aux éventuels risques de conflits de compétences entre les prévôtés et les commandants des unités d'intervention ;
- l'institution éventuelle d'un corps mixte de prévôtés afin d'éviter des risques de conflit de compétences entre gendarmes et militaires ;
- la prise en compte des «Agents de police judiciaire » dans la composition des prévôtés pour une conformité avec l'article 6 du projet de décret ;
- les garanties d'objectivité des membres de la prévôté en cas d'infractions commises par les personnels des Forces armées nationales (FAN) sur le terrain ;
- les garanties d'objectivité des infractions commises contre les personnels des FAN, leurs matériels et leurs installations afin d'apporter des réponses scientifiques à l'opinion nationale et internationale ;
- l'incidence financière de l'application du présent projet de loi sur le budget de l'Etat ;
- l'intégration éventuelle de tous les corps de police, militaire et paramilitaire dans le concept d'unité militaire ;
- l'assurance de la prise de dispositions par le gouvernement pour garantir l'indépendance des prévôtés dans l'exercice de leurs fonctions sur le terrain.

I-3. Examen du projet de loi article par article

A l'issue du débat général, la CAEDS a procédé à l'examen du projet de loi article par article et y a apporté des amendements.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu du député rapporteur, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) estime que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- l'exercice des missions de police générale et de police judiciaire militaire par les prévôtés ;
- la libération des combattants militaires des tâches de police militaire qui pourront se consacrer pleinement à leurs tâches régaliennes de défense de zones et de protection des populations ;
- la judiciarisation du théâtre des opérations intérieures de lutte contre le terrorisme ;
- une meilleure gestion des infractions commises lors des opérations sur le terrain ;
- le déploiement de la prévôté en tout temps au sein des unités, formations ou détachements en stationnement ou opérant sur le territoire national ;
- la répression des atteintes aux droits humains et à l'ordre public militaire.

Par conséquent, la CAGIDH émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 13 février 2023

Le Rapporteur



Moussa SANGARE

Le Président



Bangré Lévis OUEDRAOGO

Liste des députés présents

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Groupe constitué
1.	OUEDRAOGO Bangré Lévis	PRCE
2.	GUITI Lassina	FDS
3.	OUEDRAOGO Adama Yasser	PP
4.	TAPSOBA Lin Désiré	FVR
5.	KARAMBIRI Yaya	PP
6.	LOMPO Dafidi David	PRCE
7.	OUEDRAOGO Irmean François	PRCE
8.	NANA Basile	PRCE
9.	KANDOLO Linda Gwladys	FDS
10.	SAWADOGO Issa	OSC
11.	SANGARE Moussa	FDS
12.	KOMBASSERE Jean Marie	FDS
13.	YADA Salif	PP
14.	SANOU Yaya	PRCE

Liste des députés absents

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Groupe constitué
01	OUARE Samadou	FVR (Excusé)
02	DIALLA Moumouni	OSC

Liste de présence des agents de la commission

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Fonction
1.	MINOUNGOU/YAMEOGO P. Sabine	Administrateur parlementaire
2.	BODY Christian	Attaché d'administration parlementaire